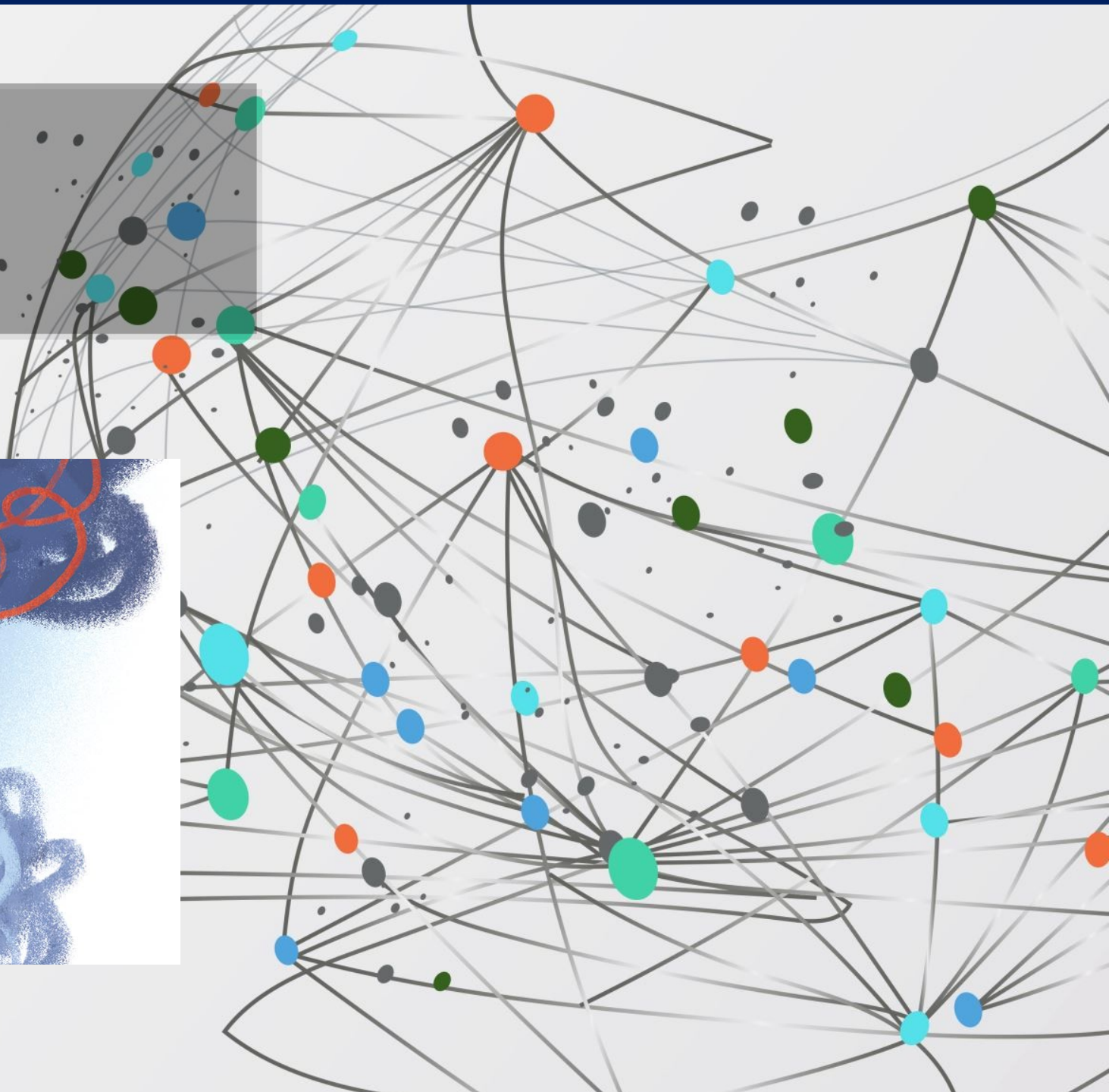


# HARCELEMENT

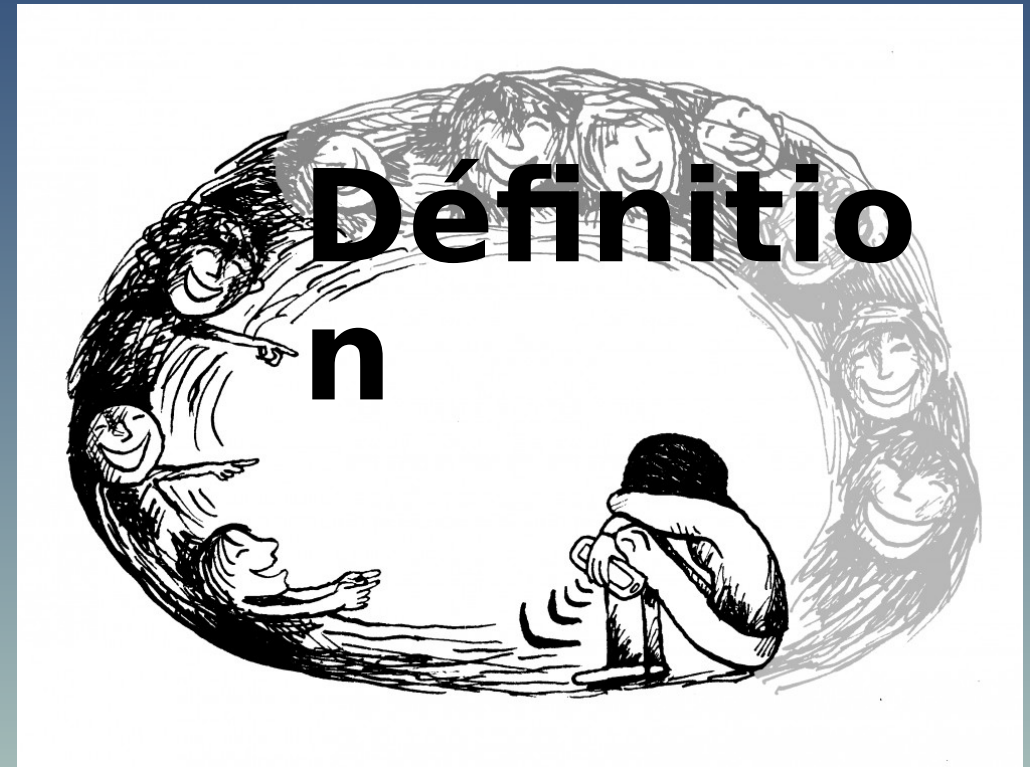
Collège la  
Montagne



Le harcèlement se définit comme une violence **répétée** qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve **aussi** au sein de l'école.

Le harcèlement est une violence fondée sur des rapports de **domination et d'intimidation** qui a pour objet ou effet une **dégradation des conditions de vie**.

Le cyber harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés qui **portent atteinte à la dignité** en raison de leur caractère **dégradant ou humiliant**, ou créent à l'encontre du destinataire une **situation intimidante, hostile** ou **offensante** ou ayant pour but ou effet une dégradation de ses conditions de vie, en utilisant **les différentes formes de communication électronique**.



# AGE REQUIS

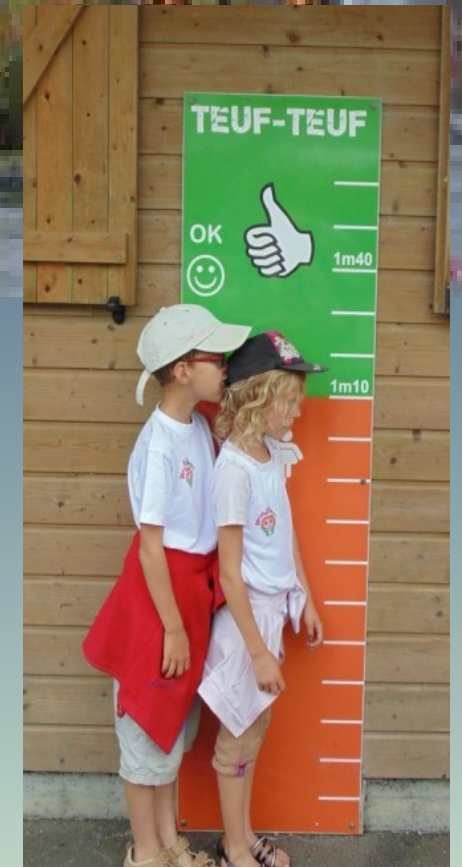
TIK TOK, INSTAGRAM, SNAPCHAT,  
FACEBOOK, YUBO, DISCORD, TWITCH,  
TWITTER

13 ANS

WHATSAPP

16 ANS

LOI 2023 sur l'autorisation parentale  
avant l'âge de 15 ans.



# PHARE

- Prévenir les phénomènes de harcèlement.
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
- Informer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- Suivre l'impact de ces actions.
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

# En plus du premier protocole et plus synthétiquement.

- Afin de savoir s'il s'agit d'une situation de harcèlement :
- 1. recueillir le témoignage de l'élève victime
- 2. mener des entretiens avec les témoins, le ou les auteurs présumés, ainsi que leurs responsables légaux
- 3. mettre en œuvre des mesures de protection de la victime
- 4. déclarer la suspicion de harcèlement dans l'application Faits établis (niveau 3)
- 5. mener des actions de sensibilisation dans les classes concernées

Dans le cas où le harcèlement est probable ou constaté

```
graph TD; A[Dans le cas où le harcèlement est probable ou constaté] --> B[Accompagnement renforcé de la victime et de ses parents.]; B --> C[Signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.]; C --> D[En parallèle de la saisine du procureur de la République, sanction et - ou engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre du ou des auteurs de harcèlement.]; D --> E[Rapport complet de la situation au DAASEN (ou Référent académique).];
```

Accompagnement renforcé de la victime et de ses parents.

Signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

En parallèle de la saisine du procureur de la République, sanction et - ou engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre du ou des auteurs de harcèlement.

Rapport complet de la situation au DAASEN (ou Référent académique).

Dans le cas où le harcèlement est probable ou constaté via les réseaux sociaux. En plus des mesures précédentes.

```
graph TD; A[Dans le cas où le harcèlement est probable ou constaté via les réseaux sociaux. En plus des mesures précédentes.] --> B[Lettre aux responsables de l'auteur sur le rappel des règles d'accès aux réseaux sociaux et de l'obligation de surveillance.]; B --> C[Signalement aux services sociaux pour défaut de surveillance.]; C --> D[Lettre aux responsables de la victime sur le rappel des règles d'accès aux réseaux sociaux et de l'obligation de surveillance du téléphone.]; D --> E[En cas de récurrence pour la victime par les mêmes ou d'autres auteurs, lettre de rappel aux responsables de la victime et signalement aux services sociaux.];
```

Lettre aux responsables de l'auteur sur le rappel des règles d'accès aux réseaux sociaux et de l'obligation de surveillance.

Signalement aux services sociaux pour défaut de surveillance.

Lettre aux responsables de la victime sur le rappel des règles d'accès aux réseaux sociaux et de l'obligation de surveillance du téléphone.

En cas de récurrence pour la victime par les mêmes ou d'autres auteurs, lettre de rappel aux responsables de la victime et signalement aux services sociaux.